

COMPTE TENU D'UNE REGLEMENTATION FORTEMENT EVOLUTIVE SUR LA SESSION 2021, NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE CONNAISSANCE REGULIEREMENT DES INFORMATIONS MISES A JOUR.

Questions sur l'inscription et les dispenses	Réponses
Le CAP AEPE et le CAP petite enfance : c'est pareil ?	Non , pas du tout. Le CAP petite enfance n'existe plus. Le CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) qui lui succède est complètement différent : et plus professionnalisant.
Où puis-je trouver des informations sur le CAP AEPE ?	Le référentiel et les différents textes sur le CAP AEPE sont en ligne sur : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html Vous devez absolument en prendre connaissance avant de vous inscrire !
Où et quand dois-je m'inscrire au CAP AEPE ?	La pré-inscription se fait en ligne sur INSCRINET , généralement entre 16 octobre et le 18 novembre <ul style="list-style-type: none"> - Soit depuis un ordinateur de l'établissement si vous êtes en lycée, en école, en CFA, en GRETA, - Soit à votre domicile si vous êtes candidat individuel ou candidat libre Vous imprimerez ensuite votre confirmation d'inscription, la signerez et la renverrez au service des examens professionnels (DEC3). Attention, aucune inscription hors délai n'est acceptée !
J'ai obtenu un autre CAP l'an dernier et je souhaite m'inscrire au CAP AEPE cette année : ai-je droit à des dispenses ?	Oui , si vous êtes titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme de niveau 4, vous êtes dispensé des épreuves générales : français, histoire-géographie, mathématiques et EPS . Attention : bien le préciser lors de l'inscription en ligne et joindre le diplôme avec la confirmation d'inscription.

<p>Existe-t-il des dispenses d'épreuves professionnelles au CAP AEPE ?</p>	<p>Oui, en partie, à compter de la session 2020, si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants :</p>						
	Épreuves professionnelles du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>Ministère des Sports</i>	Titre Assistant (e) de vie aux familles <i>Ministère de l'Emploi</i>	BEP agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
				<i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>		<i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	
	EP1		Dispense	Dispense	Allègement de la formation	Dispense	
	EP2	Dispense				Dispense	
EP3		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	
<p>Attention à bien le préciser lors de l'inscription en ligne et à joindre le diplôme correspondant avec la confirmation d'inscription.</p>							
<p>J'ai obtenu un bénéfice de note à l'EP1. Pourquoi suis-je inscrit à l'épreuve de Prévention Santé et Environnement alors que je l'ai déjà passée ?</p>	<p>La PSE n'est plus une sous épreuve de l'EP1, elle est devenue un enseignement général à compter de la session 2021. Vous ne pourrez plus obtenir de bénéfice de note sur cette épreuve pour la session 2021.</p>						
<p>Le logiciel d'inscription me demande si je m'inscris en forme globale ou en forme progressive : qu'est-ce que c'est ?</p>	<p>Selon votre statut et le type d'établissements, l'examen peut prendre 2 formes différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous présentez toutes les épreuves <u>au cours d'une même session</u> : cette forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis ; elle est possible pour les autres candidats • Vous choisissez les épreuves que vous souhaitez présenter <u>à chaque session</u> : cette forme progressive est réservée aux candidats de la formation continue et aux candidats individuels mais n'est pas conseillée. 						
<p>Quelles sont les langues vivantes que je peux choisir en épreuve facultative lors de mon inscription au CAP AEPE ?</p>	<p>Anglais, Allemand, Espagnol, Italien et Chinois. Si vous êtes dispensé des épreuves générales, il est inutile de vous inscrire à l'épreuve facultative.</p>						
<p>J'ai renvoyé ma confirmation d'inscription mais comment savoir quand auront lieu les épreuves ?</p>	<p>Consultez notre site internet tout au long de l'année. Vous y trouverez des informations régulièrement mises à jour : calendrier des épreuves, imprimés à compléter, consignes aux candidats... http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Scolarité et Etudes <input type="checkbox"/> Examens <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels <input type="checkbox"/> CAP/MC <input type="checkbox"/> CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.</p>						

Questions sur les stages et les expériences professionnelles	Réponses
<p>Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle me faut-il ?</p>	<p>Cela dépend de votre parcours : vous devrez compléter une annexe spécifique à votre situation et joindre des justificatifs. Cette annexe doit être retournée au centre d'épreuves (noté sur la convocation), accompagnée de toutes les pièces justificatives qui seront examinées par une commission de recevabilité : il est donc impératif de veiller à la qualité et à la numérotation de ces documents</p> <p>Des modèles de justificatifs d'expérience professionnelle et de stage sont proposés en ligne sur notre site internet : http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Scolarité et Etudes ☐ Examens ☐ CAP/MC ☐ Informations spécifiques au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.</p> <p>Ces modalités sont susceptibles de changer à compter de la session 2021, nous vous invitons à consulter régulièrement le site de l'Académie d'Amiens.</p>
<p>Pouvez-vous me donner des lieux de stage ?</p>	<p>Non, c'est à vous de chercher des structures d'accueil qui cadrent avec les exigences du règlement d'examen.</p>
<p>On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?</p>	<p>Non, l'organisme vous fournira une convention selon son propre modèle. Les candidats individuels fourniront leur propre modèle de convention de stage.</p>
<p>Quelle est la date limite pour valider les stages ?</p>	<p>La date limite de retour des documents de stages est fixée au 6 mai en 2021, cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé avec accusé réception.</p> <p>Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite pour adresser les documents !</p> <p>Selon les conditions sanitaires, cette date pourrait être modifiée pour la session 2021. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet.</p>
<p>Est-ce que je peux produire mes derniers justificatifs après la date demandée ?</p>	<p>Non, par souci d'égalité de traitement des dossiers, TOUS les documents, justificatifs, attestations... doivent parvenir au centre d'épreuves (notés sur la convocation) avant la date limite, cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Il convient donc d'être très attentif et de produire l'ensemble des documents demandés, sinon vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve (ou les épreuves) EP1 et/ou EP2.</p>
<p>Je suis candidat individuel (ou candidat libre) sans expérience professionnelle : que dois-je faire comme stages (ou périodes de formation en milieu professionnel) ?</p>	<p>14 semaines de stage à temps plein (à raison de 32 heures/semaine minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 semaines dans des structures accueillant des enfants de moins de 3 ans - 7 semaines dans des structures accueillant des enfants de moins de 6 ans. <p>Attention, la répartition de ces semaines n'est pas encore précisée.</p> <p>Les semaines de stage peuvent être consécutives ou non.</p> <p>Cette condition peut évoluer pour la session 2021, nous vous invitons à prendre connaissance des informations sur le site de l'Académie d'Amiens.</p>
<p>À partir de quelle année mes stages ou mes expériences professionnelles sont reconnus ?</p>	<p>Les stages et expériences professionnelles sont pris en compte dans les 3 ans avant la session (par exemple à partir de janvier 2018 pour la session 2021).</p>

<p>Je dois faire une période de formation en milieu professionnel (ou stage) en « EAJE » : qu'est-ce que c'est ?</p>	<p>Les EAJE comprennent :</p> <p>1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les " crèches collectives " et " haltes garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales "</p> <p>2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales "</p> <p>3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants "</p> <p>4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits " micro-crèches "</p>
<p>Puis-je faire mon stage chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM) ?</p>	<p>OUI, les stages peuvent être réalisés au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) ou en MAM si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le conseil départemental ; • L'assistant(e) maternel(le) assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans et • L'assistant(e) maternel(le) a validé l'EP1 du CAP PE ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE ou est titulaire du DEAP ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III. <p>Les justificatifs de ces conditions sont à fournir.</p>
<p>J'ai passé une partie de mon CAP AEPE l'an dernier, dois-je repasser toutes les épreuves cette année ?</p>	<p>Non, vous pouvez conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 <u>pendant 5 ans</u>.</p>
<p>Les stages & les expériences professionnelles effectuées à l'étranger peuvent-ils être pris en compte ? et mes compétences valorisées</p>	<p>Vous avez la possibilité d'effectuer votre période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans le cadre d'une mobilité européenne ou internationale sur la base d'une convention établie entre vous l'apprenant, l'établissement d'enseignement et le(s) entreprises à l'étranger. Aucune restriction n'est prévue pour l'Europe</p>

Questions sur les documents à fournir	Réponses
À qui dois-je adresser les documents ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le dossier comprenant le tableau récapitulatif d'expériences professionnelles ou de stages et les justificatifs doivent être adressés au centre d'épreuves mentionné sur la convocation. - Les fiches pour l'épreuve EP1 et/ou le projet d'accueil pour l'épreuve EP3 doivent être adressés au centre d'épreuves indiqué sur votre convocation.
Comment puis-je savoir si les pièces de mon dossier sont bien arrivées au service des examens ?	<p>Vous devez adresser votre dossier en recommandé avec accusé réception, c'est le meilleur moyen de savoir si votre dossier est bien arrivé.</p> <p>Soyez patient et surveillez votre boîte aux lettres : le retour de l'accusé réception signé peut mettre plusieurs jours !</p>
J'ai complètement oublié d'envoyer mon dossier comprenant mes justificatifs avant la date limite : puis-je les fournir plus tard ?	Non , vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante et le diplôme ne vous sera pas délivré.
J'ai envoyé les documents et les justificatifs nécessaires mais je réalise qu'il manque juste une attestation : puis-je vous l'adresser ?	<p>Oui, si c'est avant la date limite (c'est le 6 mai en 2021)</p> <p>Non, si c'est après la date limite, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante.</p> <p>Le contexte actuel lié à la crise sanitaire, cette date peut évoluer sur la session 2021.</p>
Comment serai-je informé si mon dossier est incomplet ?	Un courrier de refus motivé vous sera adressé à l'issue de la commission chargée d'étudier la recevabilité des candidatures
Pour passer l'épreuve professionnelle EP1 « accompagner le développement du jeune enfant », je dois rendre 2 fiches : y a-t-il un modèle spécifique ?	<p>Non :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque fiche est une page A4 recto-verso qui doit comporter : le nom, le prénom, le numéro de candidat, le jour et l'heure de convocation à l'épreuve ; - Police de caractères au choix ; - L'une des fiches porte sur la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ; - Les 2 fiches doivent être adressées au centre d'épreuves, en recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, sinon c'est la note « zéro » qui sera attribuée. <p>Si vous le souhaitez, 2 modèles de fiches sont en ligne sur notre site internet http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Scolarité et études <input type="checkbox"/> Examens <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels <input type="checkbox"/> CAP MC <input type="checkbox"/> CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance</p>
A qui dois-je envoyer mes 2 fiches pour passer l'épreuve EP1 « accompagner le développement du jeune enfant » ?	Au centre d'épreuves qui sera indiqué sur votre convocation. Pensez à en garder un double !
J'ai fait ma fiche 1 mais je n'ai pas eu le temps pour ma fiche 2 : puis-je passer l'épreuve EP1 ?	Oui , mais vous aurez zéro à cette épreuve.

Questions sur les épreuves	Réponses
J'habite à Abbeville : est-ce que je passerai mes épreuves dans cette ville ?	Non , les candidats à tout examen sont affectés en fonction de nombreux paramètres comme le nombre d'inscrits, leur répartition géographique, la capacité d'accueil des centres d'épreuves. Pour des raisons de sécurité, il faut également qu'il n'y ait pas de travaux dans les lycées... Vous pouvez donc être amené à passer vos épreuves loin de votre domicile.
Je ne suis pas autorisée à passer l'épreuve EP1, est-ce que je peux passer les autres épreuves ?	Oui , vous n'aurez pas de note à l'EP1. Vous serez sans décision finale et vous n'obtiendrez pas de diplôme.
Le temps de préparation éventuel de 1h30' à l'épreuve professionnelle EP3 « exercer son activité en accueil individuel » est-il prévu pour tout le monde ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non pour les assistantes maternelles agréées et les employés à domicile qui ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile - Oui pour les candidats n'ayant pas de projet d'accueil individuel : il y a un temps de préparation de 1h30'. Attention, ce choix doit se faire lors de la pré-inscription et ne <u>sera pas modifiable</u>.
Pour l'épreuve EP3 avec projet réel, il est demandé un dossier mais sous quel format ?	<ul style="list-style-type: none"> - 5 pages A4 - Recto uniquement - Police de caractères au choix - Contenu libre et à votre initiative : texte, schémas, photo...
J'ai passé l'EP1 et l'EP3 mais je ne vois pas mes résultats, je suis sans décision finale. C'est normal ?	Oui : vous n'avez pas passé le CAP AEPE dans sa totalité. Vous avez uniquement 2 notes, une pour l'EP1 et une pour l'EP3. Vous n'avez donc pas de décision finale et pas de résultats au CAP AEPE. Vous ne recevrez pas de diplôme.
J'ai obtenu le PSC1 en 2010, dois-je le renouveler ?	Non , le PSC1 n'est pas nécessaire pour passer le CAP AEPE.
Je suis candidat individuel, je n'ai pas reçu mon diplôme. Comment ça se fait ?	En tant que candidat individuel, la délivrance n'est pas automatique. Il convient d'effectuer une demande sur notre site internet http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Scolarité et études <input type="checkbox"/> Examens <input type="checkbox"/> diplôme, attestation, duplicata et copie.